



1003715902

DATE DEPOT :	2010-04-28
NUMERO DE DEPOT :	37159
N° GESTION :	1996B13150
N° SIREN :	324834399
DENOMINATION :	SEREC-AUDIT
ADRESSE :	21 r Leriche 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2009/12/31
TYPE D'ACTE :	ACTE
NATURE D'ACTE :	

**SOCIÉTÉ D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLES
SEREC - PARIS**

Société Anonyme d'expertise comptable

Au capital de 264.000 euros

Siège social : 21, rue Leriche

75015 PARIS

302 491 691 R.C.S. PARIS

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,

Le 31 décembre,

À 11 heures,

Au siège social,

Les actionnaires de la Société **SEREC-PARIS** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Dominique GAYNO, Président du Conseil d'Administration.

Benoît GRENIER, acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Jacques LE BRUN assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Jean-Pascal LAURIN, Commissaire aux Comptes de la Société, est absent, excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE PARIS 15EME

Le 21/01/2010 Bordereau n°2010/38 Case n°16

Ext 418

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Maria-Hélène CATTE
AGENCE ADMINISTRATIVE

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes et l'accusé réception de la convocation du Commissaire aux Comptes.
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire à la fusion et l'accusé réception.
- La feuille de présence.
- Le projet de traité de fusion.
- Le récépissé de dépôt au greffe du projet de fusion.
- Le rapport du Conseil d'Administration.
- Le rapport du Commissaire à la Fusion.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales "Les Petites Affiches " du 26 novembre 2009 contenant publication du projet de fusion.
- La liste des administrateurs.
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.
- Un exemplaire des statuts.
- Les états financiers clos au 31 août 2009.
- Rapport du Conseil d'administration sur le projet de fusion.
- Rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature.
- Lecture et approbation du projet de fusion des sociétés SEREC PARIS et SEREC-AUDIT par absorption de la première par la seconde.
- Dissolution de la société absorbée sous réserve et à compter de la réalisation définitive de la fusion.
- Répartition des actions rémunérant l'apport à titre de fusion.
- Approbation spéciale des clauses du projet de fusion concernant la détermination de la prime de fusion et approbation des diverses opérations découlant de la fusion qui seront proposées à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante.
- Décision de radiation de la société auprès de l'Ordre des experts comptables et pouvoirs en vue des formalités.



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur un projet de fusion en date du 20 octobre 2009 et signé par Dominique GAYNO, en sa qualité de Président du Conseil des deux sociétés concernées, ainsi que ses annexes, avec la société SEREC-AUDIT, Société Anonyme au capital de 200.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 324 834 399, dont le siège social est situé 21 rue Leriche - 75015 Paris, inscrite sous le numéro SIRET 324 834 399 00051, aux termes duquel SEREC PARIS ferait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine actif et passif à cette société, reconnaît avoir entendu la lecture:

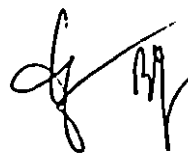
- du rapport du conseil d'administration sur les questions à l'ordre du jour de la présente assemblée,
- du rapport du commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur la vérification des apports en nature faits, au titre de la fusion, par la société SEREC PARIS à la société SEREC-AUDIT,
- de la convention de fusion et de ses annexes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire ayant pleine et entière connaissance de la convention de fusion et de ses annexes, les approuve purement et simplement et, en conséquence:

- décide la fusion par voie d'absorption de la Société SEREC PARIS par la société SEREC-AUDIT.
- approuve les apports effectués par la société SEREC PARIS à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite.
- approuve que les effets comptables de la fusion rétroagissent au 1er septembre 2009.
- approuve la rémunération de ces apports, selon un rapport d'échange de 0,535 action SEREC-AUDIT pour 1 action SEREC PARIS.
- approuve la prise en charge par la société absorbante de l'intégralité du passif de la SEREC PARIS ainsi que des frais entraînés par la dissolution de celle-ci et l'attribution aux actionnaires de la société SEREC PARIS de 4.283 actions de 80 euros de nominal chacune, entièrement libérées, destinées à être réparties entre les actionnaires de la société SEREC PARIS et qui seront réparties selon le rapport d'échange ci-dessus précisé.
- approuve la réduction de capital de la société SEREC-AUDIT de 199.440 euros par voie d'annulation de 2.493 actions de 80 euros de nominal chacune, entièrement libérées ; la société SEREC-AUDIT ne pouvant détenir ses propres actions.



- approuve la convention visée ainsi que la fusion qu'elle prévoit et l'apport qui y est convenu, sous réserve de leur approbation par les actionnaires de la société SEREC-AUDIT.

- approuve que les effets comptables de la fusion rétroagissent au 1er septembre 2009.

- prend acte de ce que :

. L'assemblée générale ordinaire de la société SEREC PARIS, tenue le 31 décembre 2009 à 9 heures, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009,

. L'assemblée générale ordinaire de la société SEREC-AUDIT, tenue le 31 décembre 2009 à 10 heures, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009,

et constate ainsi que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées et, par conséquent,

- décide que la fusion de la société SEREC-AUDIT et de la société SEREC PARIS est définitive, cette dernière étant de ce fait dissoute.

L'assemblée donne tous pouvoirs à Dominique GAYNO, à l'effet de poursuivre la réalisation de l'apport et de la fusion et, notamment, de signer tous actes et d'accomplir toutes démarches et formalités, ainsi que de déléguer tout ou partie des présents pouvoirs; Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

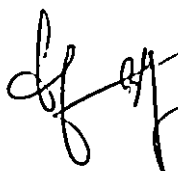
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que, du seul fait et à compter de la réalisation définitive de la fusion, de l'augmentation de capital destinée à rémunérer les apports effectués à la société SEREC-AUDIT et de la réduction de capital, la société SEREC PARIS se trouvera dissoute de plein droit.

L'assemblée décide qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la société SEREC-PARIS, étant donné que :

- la totalité du passif de cette société sera transmise à la société SEREC-AUDIT,

- et que les actions créées par la société SEREC-AUDIT, en rémunération de l'apport qui lui est fait, seront, immédiatement après l'accomplissement de toutes les formalités légales ou réglementaires, directement attribuées aux actionnaires de la société SEREC PARIS dans les proportions prévues au contrat de fusion. La société SEREC-AUDIT assurera la répartition matérielle des actions revenant aux actionnaires de la société SEREC, autres qu'elle-même.



En outre, la réalisation de la fusion et l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2009 par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société SEREC-AUDIT vaudra quitus au conseil d'administration de la société SEREC PARIS pour la durée s'étendant du 31 août 2009, date du dernier bilan approuvé, à la date de la dissolution de la SEREC PARIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire approuve spécialement, en tant que de besoin, l'augmentation de capital de la société SEREC-AUDIT et les dispositions du contrat de fusion relatives à la détermination et à l'utilisation de la prime de fusion. Elle approuve spécialement les diverses affectations et la réduction de capital pour cause de pertes qui seront également proposées aux actionnaires de la société absorbante lors de l'assemblée appelée à statuer sur le projet de fusion et dont les actionnaires de la SEREC PARIS ont eu connaissance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

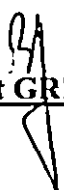
CINQUIEME RESOLUTION

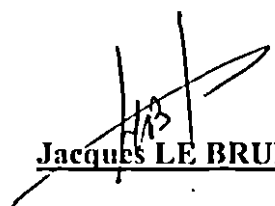
L'assemblée générale extraordinaire autorise son Président et son Conseil d'Administration à procéder aux diverses formalités relatives à la radiation de la société SEREC PARIS du tableau de l'Ordre des Experts Comptables et auprès de tous les services concernés, lui donne, en conséquence, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour faire établir tous actes réitératifs, confirmatifs, et autres, prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.


Dominique GAYNO


Benoît GRÉNIER


Jacques LE BRUN